

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-11

**CONSTRUCTION D'UN 4^{ème} COLLEGE
SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN
AVENANT N ° 3 AU CONTRAT DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en ses séances du 26 juin 2003 et 14 décembre 2004, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur la site de la commune de Montauban.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 15 novembre 2005, l'architecte-maître d'oeuvre, Monsieur Roger Taillibert, a été désigné lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2006.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction du collège de Montauban, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 10 472 541,07 € HT soit 12 525 159,12 € TTC.

Le contrat de mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ayant été déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse, la Commission Permanente, en sa séance du 26 novembre 2007, a approuvé l'avenant n°1 modifiant les stipulations du dit contrat relatives à la signature des marchés de travaux.

Par délibération du 29 août 2008, la Commission Permanente a ensuite validé l'avenant n° 2 au contrat de mandat ayant pour objet la réactualisation de l'enveloppe financière relative à la réalisation de l'opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sématég le 16 octobre 2006 en application de la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2006 par la conclusion d'un avenant.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 3 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 14 700 000,00 € T.T.C conformément au tableau financier ci-annexé.

Cet avenant fait suite à la masse des travaux initialement prévus du fait de l'évolution de l'opération liée notamment à un certain nombre de nouvelles contraintes à savoir :

- La définition d'une cible acoustique plus performante pour répondre à l'objectif de certification demandé, nécessitant une gestion automatisée de l'éclairage, les normes de l'installation projetée initialement s'avérant peu adaptées à la qualité intrinsèque du projet retenu,
- Les nouvelles réglementations thermiques 2005, dont la mise en oeuvre s'inscrit dans la même démarche de qualité (isolation par l'extérieur et parement des façades),
- L'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (2 ascenseurs),
- L'équipement des cuisines, dont la mise en oeuvre s'est avérée indissociable de la réalisation de l'ouvrage (matériel fixé aux murs),
- L'aspect architectural des façades qui a nécessité des modifications techniques au niveau des débords de toiture,
- L'application de la loi sur l'eau qui conduit à l'intégration d'aménagements non prévus initialement (création d'un bassin de rétention),
- Les contraintes d'opération liées à la construction en milieu urbain dense, et plan de masse modifié.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- Coût de l'opération : 14 700 000,00 €
- Avances allouées : 12 500 000,00 €

Soit un reliquat de 2 200 000,00 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 1 500 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 700 000,00 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 26 juin 2003 et 14 décembre 2004 approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban,

Vu le contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 16 octobre 2006 ainsi que les avenants n°1 et 2 ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Regrette l'augmentation de la masse des travaux initialement prévus du fait de l'évolution de cette opération sur le plan technique, qui aboutit à des dépassements financiers conséquents ;
- Approuve toutefois l'avenant n ° 3 au contrat de mandat susvisé ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 14 700 000,00 € T.T.C conformément au tableau financier ci-annexé, compte tenu des nouvelles contraintes sus-précisées ; les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées étant les suivantes :

. Coût de l'opération :	14 700 000,00 €
. Avances allouées :	12 500 000,00 €

Soit un reliquat de 2 200 000,00 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- . 1 500 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- . 700 000,00 € au solde de l'opération ;

- Précise que les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département ;

- après que Monsieur le Président du Conseil Général ait demandé au Directeur Général des Services de prendre toutes dispositions pour que ce type de problème ne se pose plus à l'avenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

Collège de Montauban

BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL

<i>DÉFINITION DES PRESTATIONS</i>	<i>ESTIMATION JUILLET 2008 Montant HT</i>	<i>ESTIMATION DÉCEMBRE 2008 Montant HT</i>
Travaux	9 278 400,00 €	10 472 541,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	1 088 375,00 €	1 088 375,00 €
Assistance HQE	16 100,00 €	31 600,00 €
Audit certification HQE	8 800,00 €	8 800,00 €
Optimisation thermique	33 500,00 €	33 500,00 €
Contrôle technique	34 000,00 €	34 000,00 €
Coordinateur SPS	4 300,00 €	4 300,00 €
OPC	29 900,00 €	29 900,00 €
Assurance dommage ouvrage	125 000,00 €	140 000,00 €
Divers (branchement, étude, de sol, géomètre, publications, etc...)	100 000,00 €	213 149,00 €
Sous total	10 718 375,00 €	12 056 165,00 €
Mandataire	234 800,00 €	234 800,00 €
TOTAL EURO HT	10 953 175,00 €	12 290 965,00 €
TOTAL EURO TTC Arrondi	13 100 000,00 €	14 700 000,00 €

Le Président,